

N°DCA-2023-075

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le 04 décembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

III. Membre de droit :

M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Madame Louisa COUPPEY.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement personnel</i>

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.*

*

* *

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour un organe délibérant de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif après avis du Comité social territorial.

La prime peut être versée à tous les agents publics du Sdis 76 (titulaires, stagiaires et contractuels). Sont exclus du versement de la prime, les apprentis et les stagiaires école.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour bénéficier de la prime, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute correspond au salaire brut déduction faite de la GIPA et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le décret fixe sept tranches de rémunération et un **montant maximum** de la prime pour chaque tranche. Le montant proposé est inversement proportionnel à la rémunération perçue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail de l'agent et de la durée d'activités sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les personnels du Sdis 76 éligibles sur la base des montants maximum des tranches fixés par le décret pour un versement sur le traitement de janvier 2024.

Sur un potentiel de 1240 agents, 615 agents (407 SPP et 208 PATS) remplissent les conditions d'octroi selon la répartition suivante :

Nombre d'agents concernés	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
12	800
58	700
37	600
55	500
125	400
74	350
254	300

*

**

Lors de sa séance du 10 novembre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/12/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231204-DCA-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

